

Le 17 mai 2024

Monsieur Bruno Labrecque
Président-directeur général
CNESST

Par courriel : bruno.labrecque@cnesst.gouv.qc.ca

OBJET : Demande de période transitoire pour se conformer à la récente interprétation du TAT relativement à une norme de formation en santé et sécurité sur les chantiers de construction

Monsieur Labrecque,

La présente lettre vous est transmise par les membres du Comité de signalisation (CS) de l'Association Québécoise des entrepreneurs en infrastructure (AQEI) pour vous exprimer notre préoccupation concernant la récente interprétation du TAT relativement à une norme de formation en santé et sécurité sur les chantiers de construction, telle que décrite dans la décision du Tribunal administratif du travail dans le dossier 1288650 05 2208 impliquant l'employeur *Signalisation de l'Estrie Inc.* (*jugement en pièce jointe au présent courriel*).

Après une première lecture de cette décision, les membres du CS tiennent à vous confirmer qu'ils sont sensibles et qu'ils prennent acte de la récente décision du Tribunal administratif du travail concernant la nécessité d'une formation plus poussée pour les signaleurs routiers, comme mentionné dans le jugement et rapporté dans un article de La Presse.¹

Nous sommes pleinement conscients de l'importance cruciale de la sécurité sur les chantiers de construction et nous sommes engagés à nous conformer à toutes les réglementations en vigueur pour assurer la sécurité et le bien-être de nos travailleurs.

Cela renforce notre conviction que la formation continue est essentielle pour garantir un environnement de travail sûr pour tous les travailleurs, et nous sommes déterminés à suivre cette voie.

¹ <https://www.lapresse.ca/actualites/2024-05-15/des-signaleurs-routiers-devront-etre-mieux-formes-dit-le-tribunal-administratif-du-travail.php>

Cependant, les membres du CS tiennent également à vous mentionner qu'ils analysent actuellement cette interprétation du Tribunal. Il en est de même d'un regroupement d'entreprises (entrepreneurs généraux, spécialisés de tout domaine de la construction confondu) qui analysent la possibilité de porter cette décision en révision judiciaire. Plusieurs associations en construction seront également informées de ce jugement.

À la lecture de cette décision, vous comprendrez que l'enjeu ne concerne pas seulement les signaleurs routiers mais touche tous les travailleurs de la construction.

Dans l'immédiat, il est important de noter les défis pratiques auxquels toute l'industrie de la construction (pas seulement les entreprises en signalisation routière) sera confrontée pour mettre en œuvre ces nouvelles normes.

Ces défis comprennent le manque de ressources, les délais de recrutement prolongés avant que les nouveaux signaleurs (ou tous travailleurs sur un chantier) ne puissent être opérationnels sur le terrain, les échecs aux examens de certification, la disponibilité limitée des formations, ainsi que la disponibilité des salariés pour suivre ces formations.

Advenant une application immédiate et intégrale de ce jugement, les maitre-d'œuvre pourraient être contraint de fermer de nombreux chantiers par manque de main d'œuvre conforme.

De plus, il existe un risque financier, notamment en raison de l'activation de la prime ASP construction prévu au *Décret du personnel de l'industrie de la signalisation routière du Québec* (CPPISRQ) sur toutes les heures travaillées par les travailleurs de signalisation (de la construction), entraînant des coûts supplémentaires qui n'avaient pas été pris en compte au moment de la soumission.

Pour ces raisons, nous estimons qu'une période transitoire minimale d'un an est requise pour nous permettre de nous conformer pleinement à ces nouvelles exigences, et ce, sans paralyser l'industrie.

Nous sommes disponibles pour discuter de cette demande plus en détail et fournir toute information supplémentaire que vous pourriez estimer nécessaire.

Nous vous remercions de votre attention à cette demande et nous sommes convaincus que, grâce à une collaboration constructive, nous pourrons garantir un environnement de travail sûr et conforme aux normes établies.

Veuillez agréer, Monsieur Labrecque, l'expression de nos salutations distinguées.

Cordialement,



Jean-François Rollin

Co-président du Comité Signalisation

Association Québécoise des Entrepreneurs en Infrastructure



Guy Pelletier

Co-président du Comité Signalisation

Association Québécoise des Entrepreneurs en Infrastructure



Caroline Amireault

Avocate et directrice générale

Association Québécoise des Entrepreneurs en Infrastructure

c.c. : Conseil d'administration AQEI